

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

à la Commune

Qui l'a pris en location ?

*un paroissien
par bail écrit*

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

1908

Durée du bail ?

3, 6, 9

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Grands réparations faites par la Commune

Contributions ?

payés par l'Eglise

Assurances ?

payés par l'Eglise

Autres charges ?

néant

Faculté de sous-louer ?

Oui

Prix de location ?

250⁺

Conditions de paiement ?

au receveur municipal

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Oui



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?